

Arrêté municipal n°30-2025

Autorisant à occuper le domaine public et interdisant le stationnement

Du 7 au 28 mars 2025 inclus

La Maire de la commune de TULETTE,

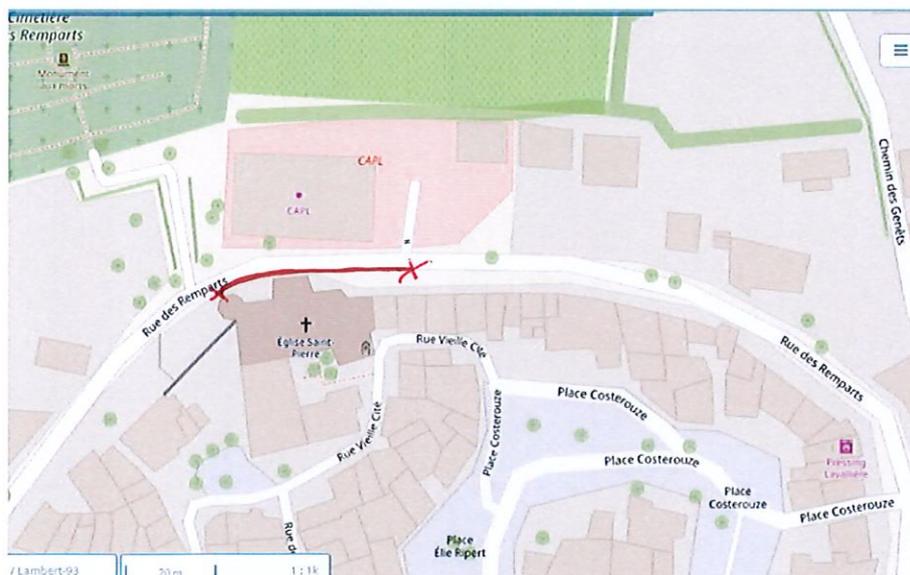
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 03/03/2025 par laquelle l'association de TULETTE désignée « ENTENTE CULTURELLE » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour un accroissement du stationnement des véhicules au droit du bâti n°229 rue des Remparts les vendredis après-midi à compter du 7 mars jusqu'au 28 mars 2025 INCLUS,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les membres de l'association de TULETTE « ENTENTE CULTURELLE » sont autorisés à stationner leurs véhicules dans la rue des Remparts, le long des Remparts : depuis la tour ronde située à proximité de l'Eglise Saint-Pierre, jusqu'au niveau de l'entrée du bâtiment de la CAPL, tous les vendredis après-midi du mois de mars, du 7 au 28 inclus.



Stationnement autorisé le vendredi après-midi

Article 2 : La présente autorisation est précaire et révocable, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en urgence en cas de nécessité décidée par la commune.

Article 3 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Entente Culturelle,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux.

Fait à Tulette,
Le 03/03/2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

